



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée :

Qu'à une séance ordinaire, tenue le 1^{er} juin 2026, à 19 h 30, le conseiller Normand Litjens de la Municipalité de Saint-Armand a déposé un avis de motion concernant le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT NO. 114-26-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 114-26 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le règlement a pour objet de retirer la section portant sur les camions lourds.

Ce règlement sera adopté lors d'une séance subséquente.

Toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal situé au 414, chemin Luke, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité, www.municipalite.saint-armand.qc.ca, dans la rubrique Règlementation.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Armand
ce 4 juin 2026

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Marie-Hélène Croteau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie que j'ai publié l'avis public concernant l'avis public du règlement 114-26-01 Règlement modifiant le règlement 114-26 concernant la circulation et le stationnement conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 4 juin 2026 avant 17h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Armand, ce 4 juin 2026.

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière